



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse
et des sports
Ministère de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Ministère des solidarités et de la santé

Secrétariat général

.....
Direction générale des ressources humaines

Direction générale de l'offre de soins

.....
Service des personnels enseignants de
l'enseignement supérieur et de la recherche

.....
Sous-direction du pilotage du recrutement et de la
gestion des enseignants-chercheurs

Sous-direction des ressources humaines du système
de santé

Département des personnels enseignants-chercheurs
des disciplines de santé / pharmacie

Bureau des personnels médicaux : statuts, parcours
professionnels, relations sociales

DGRH A 2-3 n° 2021-0212

LE MINISTRE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE

ET

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

- VU Le code de l'éducation, notamment son article L 952-21 ;
- VU Le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires, notamment l'article 54 ;
- VU L'arrêté du 3 mai 2021 fixant les listes d'admission aux concours ouverts au titre de l'année 2021 pour le recrutement de maîtres de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques ;
- VU L'arrêté du 3 mai 2021 portant déclaration de vacance d'emplois de maître de conférences des universités-praticien hospitalier des disciplines pharmaceutiques offerts au recrutement au titre de l'année 2021 et fixant les modalités de candidature (1^{er} tour) ;
- VU Les avis favorables des conseils des UFR de Pharmacie et des commissions médicales d'établissement,

ARRETTENT

ARTICLE 1^{er} : Au 1^{er} septembre 2021, les personnes, dont les noms suivent, sont nommées en qualité de maître de conférences des universités-praticiens hospitaliers des disciplines pharmaceutiques stagiaire, affectées auprès des CH&U ci-dessous :

PRENOM – NOM	LOCALISATION DE L'EMPLOI		NUMERO DE L'EMPLOI - PROFIL
M. Jérémie RIOU	CH&U d'Angers (UFR de santé d'Angers)	Maison de la recherche	80 MCUP 9000 (biostatistiques)
Mme Céline BOUVIER	CH&U de Besançon (UFR de santé de Besançon)	Service hygiène hospitalière-pôle de biologie	81 MCUP 9001
Mme Mireille CANAL <u>RAFFIN</u>	CH&U de Bordeaux (UFR de pharmacie de Bordeaux)	Pôle de biologie et pathologie, service de pharmacologie	81 MCUP 9002 (toxicologie et biométrie)
Mme Amélie CRANSAC épouse MIET	CH&U de Dijon (UFR de santé de Dijon)		81 MCUP 1596 (pharmacie clinique)

PRENOM – NOM	LOCALISATION DE L'EMPLOI		NUMERO DE L'EMPLOI - PROFIL
Mme Morgane MASSE	CH&U de Lille (UFR de pharmacie de Lille)	Pôle santé publique, pharmacie et pharmacologie, Institut de pharmacie	81 MCUP 1188 (pharmacie clinique)
M. Guillaume GRZYCH	CH&U de Lille (UFR de pharmacie de Lille)	Pôle biologie et pathologie génétique-Institut de biochimie et biologie moléculaire	82 MCUP 1173 (biochimie)
M. Nicolas FABRESSE	CH&U de Marseille (UFR de pharmacie d'Aix-Marseille)	CHU Timone-Pôle biologie-pathologie, service pharmacocinétique et toxicologie	81 MCUP 1919 (toxicologie générale et de l'environnement)
M. Florian CORREARD	CH&U de Marseille (UFR de pharmacie d'Aix-Marseille)	CHU Timone-Pôle pharmacie-service pharmacie clinique	81 MCUP 1906 (pharmacie clinique)
M. Mathieu CERINO	CH&U de Marseille (UFR de pharmacie d'Aix-Marseille)	ICR (par convention CNLCC) laboratoire biologie médicale oncologie	82 MCUP 2419 (biochimie, biologie moléculaire)
Mme Caroline LAROYE épouse MONNIN	CH&U de Nancy (UFR de pharmacie de Lorraine)	Unité de thérapie cellulaire et tissulaire CHU de Nancy	82 MCUP 1565 (biothérapie)
M. Jean-François HUON	CH&U de Nantes (UFR de pharmacie de Nantes)	Service pharmacie-secteur pharmacie clinique patients hospitalisés	81 MCUP 9003 (pharmacie clinique)
M. Guillaume BINSON	CH&U de Poitiers (UFR de médecine et de Pharmacie de Poitiers)	Pharmacie-pôle biospharm	81 MCUP 1777 (pharmacie clinique)
Mme Laura KELLER	CH&U de Toulouse (UFR de pharmacie Toulouse III)	ICR (par convention CNLCC) laboratoire biologie médicale oncologie	82 MCUP 2419 (biochimie, biologie moléculaire)

ARTICLE 2 : La directrice générale de l'offre de soins et le directeur général des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

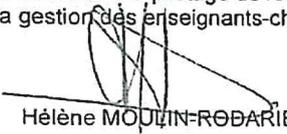
Fait, le **22 JUL. 2021**

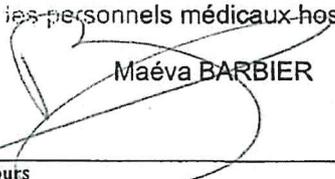
La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

Le ministre des solidarités et de la santé

La sous-directrice du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants-chercheurs

La Cheffe du bureau
des personnels médicaux-hospitaliers


Hélène MOULIN-RODARIE


Maéva BARBIER

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger